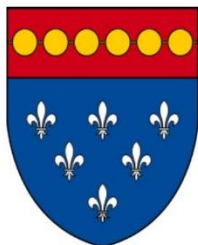




Longuesse

CONSEIL MUNICIPAL

Du 09 juin 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

.....

Mairie de LONGUESSE

.....

Val-d'Oise

Arrondissement de
Pontoise

-

Canton de
Vauréal

-

Commune du
Parc naturel régional
Du Vexin français

AVIS

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune de LONGUESSE se réunira, en séance ordinaire, le :

VENDREDI 09 JUIN 2023

à 19 heures 00

Salle du Conseil Municipal

OBJET de la REUNION :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Désignation d'un secrétaire de séance :
- Elections Sénatoriales

FAIT à LONGUESSE, le 02 juin 2023

Le Maire,
Norbert LALLOYER



PROCES VERBAL N° 2023/003 du CONSEIL MUNICIPAL du 15 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le quinze mai à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LONGUESSE dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Norbert LALLOYER.

Date de la convocation : 28 avril 2023.

ETAIENT PRESENTS MM. et MMES. Norbert LALLOYER, Philippe DESOR, Martine ABRAHAM, Catherine DAVID, Sylvie MORGUE, Jean-Claude SALZMANN, Anthony DEVIENNE, Gérard HARENT, Raymond LEFEVRE, Christian ROUSSEL, Jean-Louis APARISI, Marie-Hélène BARBIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Joël LALLOYER a donné procuration à Sylvie MORGUE

Marc-Olivier LAMBERT a donné procuration à Norbert LALLOYER

EA-NGUYEN Alexia : absent

Catherine DAVID a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers	:	en exercice	:	15
	:	présents	:	12
	:	votants	:	14

ORDRE du JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des Elus
- Clôture CFU 2022 et affectation du résultat
- Décisions modificatives
- Convention Vies

ADDITIF à l'ORDRE du JOUR :

- néant

APROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du 11 avril 2023.

- Après l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire ayant fait l'appel des Conseillers et constatant que le quorum est atteint, donne lecture du Procès-verbal du Conseil Municipal précédent, celui-ci est adopté, à la majorité des membres présents avec une opposition.

OBJET : DESIGNATION ET MODALITES D'EXERCICE DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Le Maire expose :

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3 DS) a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L. 1111-1-1 du CGCT).

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat à codifier à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la Charte de l'élu local. Cette Charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :

- exercer son mandat « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ;
- poursuivre « le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel » ;
- veiller à « prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts »
- ne pas utiliser « les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins » ; etc.

Comme l'exige la loi, il a été donné lecture de cette Charte lors de la séance d'installation du Conseil Municipal du 28 mai 2020, et une copie a été remise individuellement à chaque élu.

Un référent déontologue pour les élus doit être désigné avant le 1er juin 2023. La délibération de nomination précise les modalités de l'exercice de ses fonctions.

Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises,

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Désignation du référent déontologue.

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur Philippe TISSIER, juriste est directeur de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,
Madame Karine LEGOUHIR, juriste est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,
Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.

En application de l'Article R 1111-1-A du CGCT, il est proposé de désigner au titre de référents déontologues des élus, Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions.

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 15 mai 2023 pour la durée du mandat.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.

Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

Article 3 : Modalités de saisine.

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune par voie écrite,

-soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr ;

-soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à

Référent déontologue des élus du Val d'Oise - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise ; l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

Article 5 : Rémunération.

Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier ».

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

Article 6 : Exécution de la présente délibération.

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération N° 2023/016** -

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 - BUDGET COMMUNAL

Norbert LALLOYER, Maire, présente aux membres le Compte Financier Unique (CFU) 2022, dont les résultats sont les suivants :

SECTION de FONCTIONNEMENT :

. Dépenses	370 548.19 €
. Recettes	515 631.01 €
. Excédent 2021	457 268.92 €
. Part affectée à l'Investissement	- €
. EXCEDENT de CLÔTURE 2022	602 351.74 €

SECTION d'INVESTISSEMENT :

. Dépenses	229 975.87 €
. Recettes	205 334.87 €
. Excédent 2021	182 705.57€
. EXCEDENT de CLÔTURE 2022	158 064.57 €

RESTES A RÉALISER DÉPENSES 2022 - 3 070.88 €

SOIT un EXCEDENT GLOBAL de CLÔTURE 2022 de : 757 345.43 €

Le Maire quitte la salle le temps du vote,
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE à l'UNANIMITE,

VOTE le COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022.

- Délibération N° 2023/017 -

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLOTURE 2022

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice,
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 602 351.74€
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>Résultat de fonctionnement :</u>	
. Résultat de l'exercice	145 082.82€
. Résultats antérieurs reportés	457 268.92€
. Résultat à affecter	602 351.74€

Solde d'exécution d'investissement : 158 064.57€
Solde des restes à réaliser d'investissement : -3 070.88€
Besoin de financement : - €

Affectation : 602 351.74€
Affectation en réserves R1068 en investissement : 300 000.00-€
Report en fonctionnement : 302 351.74€
Déficit reporté : -€

Le Maire quitte la salle le temps du vote,
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE à l'UNANIMITE,

DÉCIDE D'AFFECTER LE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT.

- Délibération N° 2023/018 -

OBJET : DÉCISIONS MODIFICATIVES – BUDGET 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Afin de rectifier et d'équilibrer correctement le Budget Primitif 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE :

- de procéder aux virements de crédits tels que présentés ci-après
(DM 1, 2 et 3) :

Crédits à ouvrir : DM 1 et 2

Sens	Section	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
Crédit	Dép. Fonct.	042	681	Dotations aux amortissements	1 266.50 €
Crédit	Dép. Invest.	21	2132	Constructions bâtiments privés	10 000 €

Crédits à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
Débit	Dép. Fonct.	68	681	Dotations aux amortissements	1 266.50 €
Débit	Dép. Invest.	041	2132	Constructions bâtiments privés	10 000 €

Diminution de crédits : DM 3

Diminution	Rec. Fonct.	002	002	Résultat Fonctionnement reporté	300 000 €
Diminution	Dép. Fonct.	023	023	Virement à la section investissement	300 000 €

- Délibération N° 2023/019 -**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – ASSOCIATION VIES**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une convention de l'Association Vies annexée à cette Délibération, fixant les conditions générales de mise à disposition de personnel en cas de surcroît de travail ou d'absence maladie du personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE,

ACCEPTTE ladite convention annexée,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention,

QUESTIONS DIVERSES :

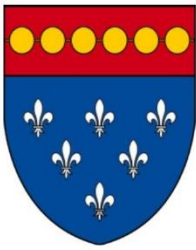
- . Présentation des futurs plans de la Salle Polyvalente rue de la Couture. Les demandes de chiffrage et devis sont en cours.
- . Les travaux de voirie a débuté la semaine précédente avec l'ouverture d'une nouvelle voie.
- . Présentation et projection de l'augmentation de la Taxe d'Ordures Ménagères du SMIRTOM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h50.

Le Maire,
Norbert LALLOYER



Le Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE

.....

Mairie de LONGUESSE

.....

Val-d'Oise

Arrondissement de
Pontoise

-

Canton de
Vauréal

-

Commune du
Parc naturel régional
Du Vexin français

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 09 juin 2023 à 19h00

Numéros	Objet
2023/020	Elections Sénatoriales 2023

Affiché,
A Longuesse, le 12 juin 2023

Le Maire,
Norbert LALLOYER



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise
Canton de Vauréal

MAIRIE de LONGUESSE

Date de convocation :
02 juin 2023

Date d'affichage :
02 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 14
Votants : 14

N° 2023/020

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 095-219503489-20230609-DEL2023_020-AU



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le neuf juin,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique, sous la présidence de Monsieur Norbert LALLOYER, Maire.

Présents : MM. et MMES. Norbert LALLOYER, Philippe DESOR, Marc-Olivier
LAMBERT, Catherine DAVID, Christian ROUSSEL, Raymond LEFEVRE, Joël
LALLOYER, Anthony DEVIENNE, Marie-Hélène VISSAC BARBIER, Martine
ABRAHAM, Gérard HARENT, Jean-Claude SALZMANN, Sylvie MORGUE, Jean-
Louis APARISI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Alexia EA absente.

M. Philippe DESOR a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2023

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges
électorales pour l'élection des sénateurs,
Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation
des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement
du tableau des électeurs sénatoriaux,

Composition du bureau électoral ;

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux
membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des
deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM/Mmes : Gérard
HARENT, Jean-Claude SALZMANN, Anthony DEVIENNE et Marc-Olivier
LAMBERT. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élection des délégués ;

Les candidatures enregistrées :

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en
vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est
procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Norbert LALLOYER : 14 voix
- M. Philippe DESOR : 14 voix
- Mme Catherine DAVID : 14 voix

ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués
pour les élections sénatoriales.

Élection des suppléants ;

Les candidatures enregistrées :

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants
en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il
est procédé au vote.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission :
en Préfecture et de la publication,
le

15 JUIN 2023

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 095-219503489-20230609-DEL2023_020-AU



Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Martine ABRAHAM : 14 voix
- M. Gérard HARENT : 14 voix
- Mme Marie-Hélène BARBIER : 14 voix

ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission :
en Préfecture et de la publication,
le

Fait et délibéré les an, mois et jour que susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Norbert LALLOYER

Le Secrétaire de séance,

15 JUIN 2023

